

## Nanomatériaux : l'Anses appelle à un renforcement de la réglementation



**Les nanoparticules de dioxyde de silicium sont utilisées comme anti-mottant par exemple dans le sel de cuisine**

« Renforcer la réglementation européenne, stimuler la recherche pour réduire les incertitudes sur le plan scientifique et se doter d'outils réglementaires et normatifs », c'est la demande de l'Anses (Agence nationale, de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail) vis-à-vis de la réglementation européenne concernant les nanomatériaux.

Le rapport sur l'évaluation des risques de ces nanoparticules a été publié le 15 mai dernier suite à un travail complexe et de longue haleine au vu de la diversité des nanomatériaux recensés.

Celui-ci met en exergue les effets toxiques de ces substances sur des organismes vivants et sur l'environnement sur la base de tests in vitro et in vivo sur l'animal. Certains types de nanomatériaux passant au travers des barrières physiologiques, ils seraient suspectés d'avoir un effet néfaste sur le système nerveux. Tandis que d'autres ont des effets cancérigènes ou génotoxiques.

Dans l'alimentation, les nanomatériaux se retrouvent dans certains additifs alimentaires comme les nanoparticules de silice ( $\text{SiO}_2$ ) utilisées pour des applications anti-mottant, antiagglomérant ou encore comme modificateur de viscosité (sauces, assaisonnement, poudres alimentaires).

Les matériaux nanométriques entrent également dans la composition de films alimentaires, dans les matériaux en contact avec les denrées alimentaires, ainsi que dans certains emballages alimentaires comestibles.

En 2011, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) avait placé le secteur agroalimentaire au cinquième rang des industries les plus consommatrices de nanomatériaux.

L'Anses a débuté ses travaux sur les nanomatériaux dès 2006. Depuis 2012, l'Agence a mis en place un groupe d'experts permanent dédié à l'actualisation des connaissances sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'exposition aux nanomatériaux, ainsi qu'un comité de dialogue "Nanomatériaux et santé".

La France est depuis le 1er janvier 2013 le seul pays où les nanomatériaux sont soumis à déclaration.